

## INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE	
<b>Forfait Hospitalier</b> fixé par arrêté ministériel	<b>20 € / séjour y compris jour de sortie</b>
Le <b>forfait hospitalier</b> représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le <b>forfait hospitalier</b> n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.	
<b>Participation Assuré Transitoire (PAT)</b> fixée par arrêté ministériel	<b>24 € / séjour</b>
La <b>Participation Assuré Transitoire (PAT)</b> est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.	

Tarif par Jour, y compris le jour de sortie	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
	Chambre <b>CLASSIQUE</b> 75 €	Chambre <b>CONFORT</b> 95 €	Chambre <b>PRIVILEGE</b> 140 €
Chambre particulière	✓	✓	✓
Télévision	✓	✓	✓
Téléphone (ouverture de la ligne) (hors communications)	✗	✗	✓
WI-FI	✗	✗	✗
Formule accompagnant (lit + petit-déjeuner)	○	○	○
Parking	✓	✓	✓

✓ inclus   ✗ indisponible   ○ en option

OPTIONS A LA CARTE POUR TOUTES LES CATEGORIES DE CHAMBRES	
Télévision	<b>6 € par jour du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> jour</b> <b>3 € à partir du 8<sup>ème</sup> jour</b>
Casque	<b>2 € pour le séjour</b>
Téléphone <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de la ligne</li> <li>- Réception et appels illimités en France métropolitaine (hors étranger)</li> </ul>	<b>6 €</b> <b>3 € par jour</b>

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.